

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU MARDI 18 SEPTEMBRE 2018

Présidence de Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT, *Maire*

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs DRIANCOURT, LE THÉRY, LEBRUN, POMMOT, BOUDET, RENIER-TISNÉ, PÉNARD, JULLIEN, PERTUISEL, ESNAULT, BERTOLO, LAURIOU, SUREAU, BOUTIN, PETIT et BRAULT, **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs BILLIET, TEMPLÉ, RENIER, KAYA, GABET, MOCQUES et REYMUND.

PROCURATION : Monsieur BILLIET pour Monsieur LEBRUN pour voter en son nom, Madame GABET pour Madame LE THERY pour voter en son nom et Madame KAYA pour Madame PERTUISEL pour voter en son nom et Monsieur RENIER pour Monsieur POMMOT pour voter en son nom, Madame MOCQUES pour Monsieur BOUTIN pour voter en son nom et Madame REYMUND pour Madame SUREAU pour voter en son nom.

ABSENTS NON EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE: Madame PERTUISEL.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 17 JUILLET 2018

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils sont d'accord pour approuver le compte rendu du dernier Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la séance du 17 juillet 2018 est alors adopté à l'unanimité.

2. TARIFS PUBLICITÉS BULLETTIN MUNICIPAL

Dans le cadre de la prochaine édition du bulletin municipal et comme les années précédentes, Monsieur le Maire propose de donner à chaque commerçant, artisan et industriel la possibilité de faire paraître une publicité.

La commission communication a rendu un avis favorable à la proposition de tarifs suivante :

◆ Format 90 x 60	⇒	73,00 €
◆ Format ¼ de page	⇒	124,00 €
◆ Format ½ page	⇒	220,00 €
◆ Format page entière	⇒	400,00 €

- ◆ Format page entière couverture intérieure ⇨ 417,00 €
- ◆ Format page entière couverture extérieure ⇨ 434,00 €

Il invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants :

- ◆ Format 90 x 60 ⇨ 73,00 €
- ◆ Format ¼ de page ⇨ 124,00 €
- ◆ Format ½ page ⇨ 220,00 €
- ◆ Format page entière ⇨ 400,00 €
- ◆ Format page entière couverture intérieure ⇨ 417,00 €
- ◆ Format page entière couverture extérieure ⇨ 434,00 €

Le montant des recettes sera encaissé par le receveur municipal et porté à l'article 7082 du budget.

3. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il y a lieu d'appliquer les règles de la comptabilité publique pour le Budget Principal Ville.

La réalisation de certaines opérations d'investissement prévues a entraîné des dépassements.

Ces dépenses n'ayant pu être anticipées lors de l'élaboration du Budget Primitif 2018, il est proposé à présent d'approuver la décision modificative n°1, comme détaillée ci-après, pour intégrer ces opérations de régularisation :

DÉSIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
	ouverts	ouverts
D 10226 : Taxe aménagement Verst sous-densité		12 800.00 €
TOTAL D 10 : Dotations Fonds Divers Réserves		12 800.00 €
D 2041581-134 Eclairage public		56 000.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		56 000.00 €
D 2188-33 : Chemin du Margas		500.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		500.00 €
D 2313-39 : Salle de sport 2		90 000.00 €
D 2315-164 : Aménagement Mairie	159 300.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	159 300.00 €	90 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette décision modificative n°1 du budget principal ville comme exposée ci-dessus :

4. RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal du 22 mai 2018 fixant le tarif des locations de la salle des fêtes « **La Cigale** » et de la salle de « **L'Entrepôt** ».

Il précise qu'il y aurait lieu de procéder à la révision de ces tarifs pour 2019 et invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

- d'adopter les tarifs suivants pour l'année 2019 à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 :

salle de " La Cigale "	Association	Particulier	Hors Commune
Demi-journée (Hors soirée)	60 €	80 €	150 €
Journée (9h-17h)	180 €	200 €	380 €
Demi-journée + soirée	180 €	200 €	380 €
Journée +soirée (9h-2h)	220 €	300 €	440 €
deux journées + 1 soirée	400 €	560 €	700 €
Forfait chauffage obligatoire du 15 octobre au 15 avril	50 €		
Caution	300 €		
Sépulture	60 €		

salle de " L' Entrepôt "	Association	Particulier	Hors Commune
Demi-journée (Hors soirée)	60 €	80 €	150 €
Journée (9h-17h)	180 €	200 €	380 €
Demi-journée + soirée	180 €	200 €	380 €
Journée +soirée (9h-2h)	220 €	300 €	440 €
deux journées + 1 soirée	400 €	560 €	700 €
Forfait chauffage obligatoire du 15 octobre au 15 avril	70 €		
Caution	300 €		

- - **la gratuité** de location de salles municipales, y compris le forfait chauffage, est accordée aux associations ou organismes reconnus d'utilité publique sur justificatif (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1131>).
- - **Demi-tarif** sur le coût de la location pour les associations de Châteauneuf-sur-Sarthe qui louent une salle, du lundi au jeudi inclus sauf jours fériés ou veille de jour férié.
- - Les associations ou organismes ci-dessous bénéficient de la gratuité de la location de salles communales mais devront toutefois s'acquitter du forfait chauffage pour la période allant du 15 octobre au 15 avril de chaque année : il s'agit de la C.C.V.H.A., ainsi que le Pôle Santé du Haut-Anjou.
De plus,
- - l'ensemble des associations castelneuviennes bénéficie d'une gratuité de salle par année, quel que soit le type de manifestation.
- - Concernant les associations hors commune, les demandes seront étudiées au cas par cas,

- - Par ailleurs, les associations qui oublieront d'éteindre le chauffage après leur manifestation se verront rajouter au forfait chauffage initial de 50 € pour la salle de la Cigale et de 70 € pour la salle de l'Entrepôt, une contribution supplémentaire de 50 €

5. GENS DU VOYAGE : SÉDENTARISATION.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée qu'une aire de stationnement des gens du voyage existe sur le territoire de la commune.

Il rappelle également que la gestion des aires de stationnement des gens du voyage est une compétence intercommunale.

La durée maximale de stationnement des gens du voyage est fixée à trois mois par le législateur, or il apparaît qu'une famille de gens du voyage s'est installée sur cette aire depuis de nombreux mois.

Les services sociaux du Département, ont rencontré cette famille qui serait en phase de sédentarisation sur la commune.

La communauté de communes des Vallées du Haut Anjou envisage de leur proposer un habitat « prêt à construire » de quatre blocs spécifiques, qui pourraient être localisés sur le terrain appartenant à Vinci, route de Juvardeil.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 21 voix pour et 02 abstentions, valide cette proposition.

6. AVENIR DE LA MAISON DE LA RIVIÈRE

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la Maison de la Rivière est aujourd'hui gérée par la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou, dans le cadre d'un bail emphytéotique avec la commune.

Suite à la fermeture de celle-ci, une autre destination de ce bâtiment peut être envisagée. Parmi les possibilités, sont évoquées une Maison de la Nature consacrée à la faune, la flore caractéristique de la vallée de la Sarthe avec une valorisation de la rivière possiblement accompagnée d'une restauration saisonnière l'été.

Il est proposé la création d'un groupe de travail sur ce sujet composé de :

- Monsieur JULLIEN,
- Monsieur POMMOT
- Madame BOUDET
- Madame BERTOLO
- Monsieur DRIANCOURT.

7. HALLE NAUTIQUE : PROPOSITION DE VALORISATION ÉTÉ 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil la proposition d'un particulier concernant la halle nautique pour la création sur ce lieu d'une restauration en bord de rivière l'été.

Le conseil municipal, après avoir entendu cette proposition, émet un avis défavorable et souhaite que ce lieu conserve sa vocation sportive locale.

8. MISE EN VENTE DU PRESBYTÈRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que dans le cadre du projet de réaménagement foncier autour de la nouvelle maison médicale, il apparaîtrait opportun que la commune envisage de se séparer du presbytère ainsi que de son garage référencé section AH n°346.

Il est donc proposé de demandé à la société LIGEIS de venir définir et border les parcelles spécifiques à céder avec chacun de ces bâtiments afin de pouvoir le confier à une entreprise spécialisée pour procéder à sa vente.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, donne un avis favorable pour la mise en vente du presbytère et de son garage référencé section AH n° 346.

9. G.O.A.L. : CONTRAT RESTAURANT SCOLAIRE.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que la mairie a besoin de prestations pour ses achats de produits alimentaires et non alimentaires pour son restaurant scolaire.

A cette fin, celle-ci doit passer régulièrement des commandes et achats de ces fournitures.

Dans la perspective d'assurer les repas et la gestion des approvisionnements avec la meilleure qualité et coût de service possibles, il est proposé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec le Groupement Ouest d'Achats Libres.

Monsieur le Maire indique également que l'abonnement au Groupement Ouest d'Achats Libres est totalement gratuit et que la rémunération du prestataire s'effectuera pour l'ensemble des informations, le suivi qualitatif et quantitatif et logistique, directement par les fournisseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et 4 abstentions, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Groupement Ouest d'Achats Libres comme exposé plus haut.

10. GROUPEMENT AGRICULTEURS BIO : COÛT DU CONTRAT

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que la mairie, dans le cadre des approvisionnements en produits issus de l'agriculture biologique pour le restaurant scolaire, nécessite une aide pour la mise en œuvre pratique de ce projet.

Le groupement d'agriculteurs biologique propose celle-ci, au travers d'un contrat de formation et d'élaboration d'un guide de bonnes pratiques.

Le coût de ce contrat est estimé à 2 400 €(deux mille quatre cents euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Groupement d'Agriculteurs Bio comme exposé plus haut.

11. TAXE FONCIÈRE LOGEMENTS VACANTS

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

12. REPAS DES ANCIENS

Appel au bénévolat pour faire le service au repas des anciens prévu la dimanche 07 octobre 2018.

13. CONVENTION FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et la sécurité des personnes que sur la biodiversité. Il n'est cependant pas considéré comme un organisme nuisible et n'est donc pas soumis à des mesures de lutte obligatoires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, a décidé à l'unanimité lors de sa séance du 20 mars 2018 :

- d'attribuer une aide aux propriétaires ou aux occupants du lieu sur lequel le nid est présent. La commune s'engage ainsi à prendre en charge 50 % du coût de l'intervention avec un plafond fixé à 100 €

Ceci implique de prendre en charge, conformément à cette décision, la facture de 4 administrés de Châteauneuf sur Sarthe pour un montant total de 254 €

14. DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- le 23 octobre 2018
- le 13 novembre 2018
- le 18 décembre 2018

15. QUESTIONS DIVERSES

- Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur qui valide le compte administratif 2017 du budget annexe assainissement.
- Pertinence de la mise en place d'une nouvelle journée citoyenne prévue le samedi 17 novembre 2018. Appel à projet pour cette journée avec possibilité de mise en place d'une garderie avec repas le midi.
- Compte rendu de la rencontre concernant le projet vélo avec une présentation d'une itinérance Châteauneuf vers la gare et Châteauneuf vers Champigné.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h40.

Le Maire

Marc-Antoine DRIANCOURT